Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B207-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B207

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Maintien et annulation des aides financières en 2015

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Culture et Sports
Direction des Sports
BN

07_1_07

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Maintien et annulation des aides financières en 2015

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive communautaire est de participer au rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours aux communes.

Ils ont pour but le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Compte tenu des critères en cours, la durée de validité de l'utilisation de ces fonds de concours est de deux ans.

Le présent rapport propose de prolonger ou d'annuler la validité de ces fonds de concours.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,

- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a également décidé de les renforcer en les rendant plus incitatives :

- d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures),

- d'autre part, en les déplafonnant.

Outre le dispositif de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs, la délibération cadre n° 2010_A091 du 24 juin 2010 a autorisé « la mise en place d'un régime dérogatoire, intervenant sur proposition de la commission compétente, pour l'examen des fonds de concours sectoriels dans le respect de l'objet et du champ de l'aide incitative et dans la limite d'un taux d'intervention fixé à la moitié du financement assuré par la commune bénéficiaire ».

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 n°2007-A483, dont le délai de validité de ces aides limité à deux ans, ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

Pour mémoire, cette délibération précise : « Versement du solde de 30%, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes : le certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public attestant du paiement des factures et justifiant de l'achèvement des travaux au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide et le décompte général définitif ou le PV de réception des travaux ».

Un certain nombre de communes ont commencé ces opérations mais n'ont pas encore eu la possibilité de les finaliser, aussi il est proposé d'autoriser l'application du régime dérogatoire décrit ci-dessus afin de reporter et de prolonger l'attribution de ces aides financières au titre de l'exercice 2015.

Les communes bénéficiant d'un fonds de concours antérieurs à l'année 2012 et qui n'ont pas démarré ou ne prévoient pas de démarrer les travaux de leurs opérations ont été sollicitées et informées fin 2014 de l'annulation du fonds de concours en 2015.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,

- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun de maintenir ou d'annuler dans l'AP (Autorisation de Programme) sur l'année 2015 les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux Fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs en date du 9 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le maintien ou l'annulation des aides financières dans l'autorisation de programme initiale sur l'année 2015 telles que décrites dans le tableau ci-joint et selon les modalités de paiement arrêtées par la délibération n°2007-A483 du 14 décembre 2007 et par la délibération n°2010_A091 du 24 juin 2010 ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

FONDS DE CONCOURS INCITATIFS AUX COMMUNES POUR LA RENOVATION OU LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
MAINTIEN ET ANNULATION DES AIDES FINANCIERES EN 2015

DELIBERATION BUREAU/CONSEIL DE COMMUNAUTE	COMMUNES ATTRIBUTAIRES	FONDS DE CONCOURS INCITATIF	MONTANTS DELIBERES	MONTANTS MANDATES COMMENTAIRES	MAINTIEN OU ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS	MONTANTS A MAINTENIR DANS L'AP EN 2014
DEL 2007-A181 du 20/06/2007	LE PUY STE REPARADE	Rénovation de 3 courts de tennis	21 857,70 €	Acompte 70% Travaux en cours d'achèvement	Maintien du Fond de Concours	6 026,52 €
DEL 2008-B111 du 10/06/2008	LE PUY STE REPARADE	Réfection des courts de tennis	6 883,50 €	Opération non commencée Acompte de 30 % sur convention Titre de recettes à émettre	Annulation du Fonds de Concours	0,00 €
DEL 2009-B086 du 13/03/2009	PEYROLLES EN PROVENCE	Rénovation du gymnase et amélioration de l'isolation et du chauffage	200 000,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un acte d'engagement	Maintien du Fond de Concours	60 000,00 €
DEL 2009-B420 du 27/11/2009	MIMET	Construction gymnase multiusage à Château Bas	445 498,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un ordre de service	Maintien du Fond de Concours	133 650,00 €
DEL 2009-B421 du 27/11/2009	LA ROQUE D'ANTHERON	Travaux amélioration stade M. Bouchard	60 000,00 €	Acompte 70 % sur présentation de factures des travaux	Maintien du Fond de Concours	18 000,00 €
DEL 2009-B421 du 27/11/2009	LE PUY STE REPARADE	Rénovation salle de boxe du gymnase du COSEC	3 936,48 €	Acompte 86% sur présentation d'un certificat administratif provisoire	Maintien du Fond de Concours	537,00 €
DEL 2010-B482 du 29/09/2010	SAINT MARC JAUMEGARDE	Création d'une salle des sports et d'un court de tennis	390 000,00 €	Acompte 70% sur présentation de la notification du marché	Maintien du Fond de Concours	117 000,00 €
DEL 2011-B210 du 19/05/2011	PEYNIER	Agrandissement du club house du tennis municipal	24 294,50 €	Travaux terminés Réception des documents administratifs pour versement du solde	Maintien du Fond de Concours	17 006,15 €
DEL 2011-B273 du 10/06/2011	AIX EN PROVENCE	Réalisation d'un terrain en synthétique, de vestiaires et d'un club house à Puyricard	501 672,00 €	Acompte 70% Travaux en cours d'achèvement	Maintien du Fond de Concours	150 501,60 €
DEL 2011-B273 du 10/06/2011	AIX EN PROVENCE	Réalisation d'une maison des arts martiaux	53 512,00 €	Acompte 70% Travaux en cours d'achèvement	Maintien du Fond de Concours	16 053,60 €
DEL 2011-B273 du 10/06/2011	EGUILLES	Aménagements des équipements sportifs du quartier de Rastel	31 250,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un certificat administratif provisoire	Maintien du Fond de Concours	9 375,00 €
DEL 2011-B340 du 21/07/2011	LE PUY STE REPARADE	Construction du siège du Club des Boules	28 500,00 €	Travaux terminés Réception des documents administratifs pour versement du solde	Maintien du Fond de Concours	19 950,00 €
DEL 2012-B194 du 10/05/2012	TRETS	Construction d'un gymnase	1 250 000,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un acte d'engagement	Maintien du Fond de Concours	375 000,00 €
DEL 2012-B369 du 11/10/2012	PERTUIS	Construction d'un complexe sportif	1 402 590,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un acte d'engagement	Maintien du Fond de Concours	420 777,00 €
DEL 2012-B369 du 11/10/2012	LAMBESC	Construction d'une tribune pour le grand stade	103 250,00 €	Acompte 30 % sur convention Début des travaux programmé en 2016	Maintien du Fond de Concours	72 275,00 €
TOTAL					**1 ANNULATION 14 MAINTIENS**	**1 416 151,87 €**

2015_B207

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Maintien et annulation des aides financières en 2015

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS D'AIX PROVENCE N° 40

28 AVR. 2015